



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**L'ACADEMIE DE VERSAILLES**

**ET**

**L'ASSOCIATION JEUNESSE ET ENTREPRISES**

Entre les soussignés :

**L'Académie de Versailles**

3, boulevard de Lesseps  
78017 VERSAILLES CEDEX

représentée par Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, Recteur d'Académie Chancelier des universités

**L'Association Jeunesse et Entreprises**

4, rue Léo Delibes  
75116 PARIS

représentée Monsieur Yvon GATTAZ, Président

S'appuyant sur leurs précédents accords :

- Convention de partenariat entre l'Association Jeunesse et Entreprises et l'Académie de Versailles signée le 15 octobre 1998
- Convention de partenariat entre L'Académie de Versailles, La Fondation pour la Sauvegarde et le Développement du Domaine de Chantilly et l'Association Jeunesse et Entreprises signée le 8 décembre 2006

L'Académie de Versailles et l'Association Jeunesse et Entreprises conviennent d'associer leurs initiatives et leurs moyens pour renforcer leur collaboration autour du développement de "Chantiers-Ecoles du Patrimoine" liés à la restauration de sites ou domaines historiques.

C'est dans le cadre de ce projet pédagogique fondé sur la reconnaissance des savoir-faire et les échanges de compétences que l'Association Jeunesse et Entreprises sollicite la participation de l'Académie de Versailles pour réaliser, avec le concours d'établissements d'enseignement et de sites historiques intéressés, des travaux de restauration qui feront l'objet de conventions particulières.

Ce projet pédagogique s'appuie sur d'autres expériences initiées par l'Association Jeunesse et Entreprises dont l'expertise est tout à fait éprouvée. Il vise à permettre à des jeunes de lycées professionnels de participer aux travaux de restauration de domaines historiques et d'accéder ainsi à une meilleure connaissance des métiers et professions du patrimoine ainsi que de la culture historique en lien avec les sites en cours de restauration.

## **ARTICLE 1 - AXES DE COLLABORATION**

La présente convention a pour ambition de :

- sensibiliser à la restauration de monuments historiques les publics de jeunes en formation et susciter des vocations (notamment des jeunes filles, dans une approche favorisant l'égalité filles/garçons),
- rapprocher les mondes culturel, professionnel et éducatif,
- valoriser, dans le cadre du présent partenariat, des actions pédagogiques menées en collaboration avec l'Association Jeunesse et Entreprises, l'Académie de Versailles et des partenaires extérieurs permettant l'implication active des élèves, des équipes enseignantes et des établissements scolaires autour de ces travaux de restauration du patrimoine,
- exploiter de manière pluridisciplinaire le projet,
- développer une collaboration interactive entre les différents établissements d'enseignement.

### ***1- Information et orientation des jeunes***

Les partenaires accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes visant à faciliter le projet et l'insertion professionnelle des jeunes.

A cet effet, les partenaires, y compris les Clubs AJE, contribueront à l'information des jeunes, des chefs d'établissements, des professeurs principaux des lycées professionnels et des représentants des parents d'élèves par :

- la diffusion de supports et l'information sur la diversité des métiers exercés dans ces secteurs (bâtiment, menuiserie, peinture, tapisserie...),
- la participation de professionnel à des conférences et à des actions d'information sur leurs métiers dans les lycées,
- une initiation au patrimoine culturel et artistique français par des interventions sur l'historique des monuments et par des visites des sites historiques concernés.

## **2- Formation**

Les partenaires définiront des axes de coopération éducative correspondant aux besoins de qualification des jeunes en formation.

Les sites historiques concernés faciliteront l'accueil des jeunes en accord avec les équipes pédagogiques dans le but de développer leurs connaissances dans les domaines culturel, historique et patrimonial.

Il est à noter que la participation à de tels chantiers constitue une validation de leur savoir-faire, de leur adaptation à la vie professionnelle et facilite ainsi leur entrée dans la vie professionnelle.

## **3- Communication et diffusion**

Les services respectifs de communication collaboreront afin de valoriser les travaux réalisés par les jeunes.

## **4- Applications locales**

Chaque établissement partenaire devra établir pour chaque action un projet pédagogique précisant :

- les objectifs visés
- les actions à mettre en œuvre
- les personnes concernées (enseignants et élèves)
- les planning et calendrier retenus
- le budget de l'opération

Chaque projet sera soumis pour accord aux autorités académiques, le site concerné, l'Association Jeunesse et Entreprises et le Club AJE concerné.

## **ARTICLE 2 - MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées autour des Chantiers Ecoles du Patrimoine par l'Association Jeunesse et Entreprises et en partenariat avec l'Académie de Versailles et ses acteurs locaux impliqués. Lorsqu'une nouvelle structure sera identifiée, cette convention fera l'objet d'une convention particulière qui permettra de définir les travaux à réaliser avec les établissements scolaires impliqués selon le choix de leur spécialité, en concertation avec le Club AJE local. Cette convention particulière sera signée par les établissements scolaires, la structure concernée et AJE national.

### **1- Comité de pilotage**

Ces nouveaux chantiers seront pilotés par l'Association Jeunesse et Entreprises, initiatrice de la méthodologie appliquée, et le cas échéant, par ses Clubs régionaux, en collaboration avec les inspections académiques et établissements concernés.

La mise en œuvre, le suivi et l'animation de la convention sont confiés :

- **Pour** la structure concernée, à la personne nommée dans l'avenant à la présente convention
- **Pour l'Association Jeunesse et Entreprises**, à l'Expert mandaté par l'Association Jeunesse et Entreprises, Monsieur Georges QUOINTEAU et la Déléguée Générale de l'Association Jeunesse et Entreprises, Madame Sabine de BEAULIEU
- **Pour l'Académie de Versailles**, au Délégué Académique à la Formation Initiale et Professionnelle et/ou au Délégué Académique aux Enseignements Techniques,

### **2- Missions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an pour :

- établir un état des lieux des actions à conduire,
- fixer le calendrier des travaux à réaliser.
- définir le champ de responsabilités de chacun des partenaires,
- effectuer le suivi et bilan des actions,
- Développer des actions avec les entreprises.

### ARTICLE 3 - CLAUSES PARTICULIERES

#### **1- Responsabilités de l'encadrement technique et pédagogique**

Elles seront précisées lors de chaque réunion du comité de pilotage.  
Les établissements partenaires fourniront les documents attestant de la prise en charge, par leur assurance, des jeunes et de leurs encadrants sur les chantiers retenus ainsi que ceux relatifs aux dommages-ouvrages.

#### **2- Engagement des dépenses**

Après accord du site historique concerné sur les projets proposés et leur réalisation effective, les Lycées partenaires devront lui fournir les justificatifs des dépenses prévues et engagées afin d'en obtenir le remboursement (matière d'œuvre, outillage, énergie, déplacements effectués pour la réalisation des travaux sur le site par les élèves et leurs équipes pédagogiques...).

### ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE

Les informations échangées entre les parties à l'occasion de la mise en œuvre du présent accord ont un caractère confidentiel. L'utilisation de ces informations en dehors du présent accord ne peut intervenir sans le consentement des parties intéressées.

### ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature.  
Elle est conclue pour une durée de trois ans. Elle pourra être reconduite, le cas échéant, après évaluation présentée lors du comité de pilotage.  
La convention peut être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Elle peut être modifiée par avenant avec le consentement des parties signataires.  
La dénonciation doit être signifiée avec un préavis de deux mois par lettre recommandée. Toute action engagée sera menée à son terme.

### ARTICLE 6 - LITIGES

Les litiges seront traités à l'amiable entre les parties ou, à défaut, par les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles  
Le 9 avril 2015

L'Académie de Versailles



Pierre-Yves DUWOYE

L'Association Jeunesse et  
Entreprises



Yvon GATTAZ